

Le 3 novembre 2010.

Nous nous félicitons du vote de l'article 40 du PLFSS par l'Assemblée Nationale vendredi 29/10, permettant la mise en place d'une expérimentation des Maisons de Naissance attenantes dès septembre 2011, bien qu'il ait été corrigé dans un sens restrictif sur la proximité par rapport à l'exposé des motifs initialement proposé par Mme la Ministre.

**Nous espérons désormais que l'article 40 sera voté en séance plénière par les sénateurs.**

Les Maisons de Naissance attenantes représentent pour nous **une alternative à un suivi de grossesse et un accouchement hospitaliers**, au même titre que les Maisons de Naissance extra hospitalières (qui existent dans de nombreux pays : Allemagne, Pays Bas, Belgique, Québec ...) ou que l'accouchement à domicile.

Notre démarche vise à répondre à la demande grandissante des usagers qui souhaitent **exercer au mieux leur liberté de choix quant au lieu et mode de prise en charge de la maternité.**

Nous rappelons également que les Maisons de Naissance constituent un dispositif qui permet **d'assurer pleinement la sécurité** des femmes et des nourrissons dans le cadre de grossesses à bas risque grâce :

- à **l'accompagnement global à la naissance**, qui associe une femme (un couple) et une sage-femme du début de la grossesse à la fin du post partum, permettant une parfaite connaissance de la situation tant médicale que psychologique et sociale et une disponibilité totale lors de l'accouchement ;
- au **partenariat établi avec une maternité** qui permet d'assurer la prise en charge des patientes lorsque le niveau de risque, réévalué tout au long du suivi, le nécessite.

Nous resterons vigilants à ce que ces Maisons de Naissance soient réellement des lieux de physiologie insérés dans un réseau de soins où les sages femmes puissent exercer en toute autonomie selon leurs compétences.

**Présentation détaillée des signataires de ce communiqué de presse :**

**Collectif Maisons de Naissance :**

Collectif fondé en septembre 2006 regroupant plusieurs associations d'usagers et de professionnels œuvrant pour la mise en place de projets de maisons de naissance en France.

Le Collectif Maisons de Naissance rassemble les associations suivantes : Bien Naître (Nantes), CALM (Comme A La Maison, Paris 12ème), Cœur de Famille (Pau), La Cause Des Parents (Lyon), Maisounaiton (Rennes), PaMaNa (Pontoise).

*Sabrina Ben Brahim, présidente du CALM, porte-parole du Collectif Maisons de Naissance.*

**CIANE (Collectif Interassociatif Autour de la Naissance) :**

Le CIANE est un collectif d'associations fondé en 2003 agréé pour la représentation des usagers dans le système de santé. Il ne relève d'aucune appartenance politique ou syndicale, ni d'une obédience religieuse ou philosophique. Ses principes reposent sur la transparence, et son engagement est de nature citoyenne, respectueuse des lois. Il fait partie des associations agréées au niveau national

pour la représentation des usagers de la santé (agrément N° N2008AG0020) et, à ce titre, participe à la commission nationale de la naissance et aux travaux d'organismes de santé (HAS, ...)  
*Chantal Ducroux-Schouwey, présidente du CIANE.*

**ANSFL (Association Nationale des Sages-Femmes Libérales) :**

L'Association Nationale des Sages-Femmes Libérales est une association régie par la loi de 1901. Créée en 1983, elle a pour but la revalorisation et la défense de la profession de sage- femme libérale en France. Elle est reconnue et identifiée par toutes les instances décisionnelles et professionnelles comme représentant les sages-femmes libérales et participe aux discussions avec les ministères et aux travaux de la Haute Autorité en Santé (HAS).  
*Laurence Platel, présidente de l'ANSFL.*